



L'ACCUEIL FAMILIAL : VIVRE COMME À LA MAISON

Une solution d'accueil chaleureuse,
sécurisante et conviviale
au service **DES PERSONNES ÂGÉES
ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP**



L'ACCUEIL FAMILIAL : VIVRE COMME À LA MAISON

L'accueil familial

L'accueil familial consiste à offrir un chez soi, une présence à des personnes âgées ou des adultes en situation de handicap. Il permet de bénéficier d'une présence bienveillante 24h/24, 7j/7, et d'un environnement qui favorise le bien-être et l'autonomie. Il permet à la personne de disposer d'un foyer, d'une chambre personnelle adaptée et confortable, et de partager des espaces communs avec la famille.

L'accueil familial s'adresse à des personnes en recherche d'une solution d'hébergement, en demande de répit, en sortie d'hospitalisation, en demande de lien social afin de rompre l'isolement.

L'accueil familial est assuré par des personnes autorisées par le Département.

Les accueillants familiaux

Les accueillants familiaux sont agréés par le Département pour une durée de 5 ans, et doivent suivre des formations obligatoires afin de garantir la qualité de vie des personnes accueillies : le bien-être physique et moral, la santé et la sécurité.

Ils peuvent accueillir à leur domicile entre 1 et 3 personnes, voire 4 s'il s'agit d'un couple accueilli.

Un contrat de gré à gré lie l'accueillant familial et la personne accueillie ; et fixe les droits et devoirs de chacun.

Les avantages de l'accueil familial



→ Un mode d'accueil à taille humaine

la personne accueillie est intégrée dans une véritable vie de famille.



→ La proximité

maintenir les liens avec son lieu d'origine, son entourage, son environnement.



→ Une disponibilité à toute épreuve

les accueillants familiaux sont présents 7j/7, 24h/24 auprès de la personne accueillie.

En cas d'absence, des personnes désignées comme remplaçantes par l'accueillant prennent le relais.



→ Une aide au quotidien

l'accueil familial, ce n'est pas que de l'hébergement : l'accueillant familial assure les courses, le ménage, les repas et l'organisation d'activités pour la personne accueillie.



→ La préservation de l'autonomie

pour préserver et stimuler les capacités de la personne accueillie, l'accueillant familial la fait participer, selon ses capacités et ses envies, à la vie familiale (cuisine par exemple) et à des activités de loisirs.



→ Le maintien de la vie sociale

comme chez elle, la personne accueillie peut recevoir ses proches, amis ou famille. L'accueillant familial l'aide à maintenir ses relations sociales si elle en exprime le souhait.



→ Le respect de la personne

la personne accueillie reste libre du choix de son médecin. Elle conserve ses activités, ses habitudes. Un projet de vie est établi à l'entrée de la personne chez l'accueillant familial, qui l'aide à le concrétiser.

Les démarches pour faire une demande d'accueil

1. Prendre contact avec le Service mission accueil familial pour présenter votre situation et votre projet.
2. Les documents à remplir sont transmis par le Service mission accueil familial (*fiche de renseignements et certificat médical*).
3. La demande d'accueil est examinée par le Service mission accueil familial et un infirmier de la Maison départementale de l'autonomie en commission de concertation.
Un avis est donné sur la concrétisation du projet d'accueil.
4. Le Service mission accueil familial est là pour vous guider à l'issue de la commission de concertation si l'accueil familial est compatible avec votre projet d'accueil.

Le contrat d'accueil

Le contrat d'accueil de gré à gré est un document officiel qui fixe les droits et obligations de chacun.

Il est négocié entre l'accueillant et l'accueilli (et/ou son représentant légal).

Il est contrôlé et suivi par la coordinatrice.

Il comporte des indemnités à verser à l'accueillant.

Pour le financement du contrat, des aides existent et sont possibles : APA, PCH, ASH, aides au logement.

Certaines de ces aides sont soumises à condition de ressources et d'éligibilité.





Maison départementale de l'autonomie

Service évaluation et suivi des situations

Service mission accueil familial

13, rue Marchand-Saillant

CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

02 33 81 62 30

ps.da.maf@orne.fr